

ANNEE 2023

7EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2023

Membres présents :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
- M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
- M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
- M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
- M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
- Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère municipale
- M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
- M. - Mohand Arezki AMED ALI Conseiller Municipal ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
- Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;

Membre arrivée en retard :

- Mme - Céline MOURER, Conseillère Municipale ; 18h12 participe au vote DEL02-22/09/2023

Membres absents excusés :

- Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale ;
- Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
- Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Membres absents non excusé :

- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;

Procurations :

- Mme Jamila DEBACHA, à M. Salvatore INSALACO ;
- Mme Georgette MACHNIK, à M. Nicole CHENARD
- Mme Nicole BARDOT à Mme Flavia D'ANGELO

Secrétaire de séance : Mme Flavia D'ANGELO

Conseil Municipal du 22 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2023

7.3 FINANCES / EMPRUNTS

2. Réalisation d'un Contrat de Prêt PRU et consignations pour le financement du renforcement du lien cité/village
3. Réalisation d'un Contrat de Prêt PRU et consignations pour le financement du pôle formation
4. Réalisation d'un Contrat de Prêt PRU et consignations pour le financement de la salle culturelle
5. Réalisation d'un Contrat de Prêt PRU et consignations pour le financement de la trame verte

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Loisirs et Solidarité des Retraités, veuves et invalides de Moselle-Est (LSR), de Behren-lès-Forbach
7. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH)
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Gaule de Behren

4.1 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

9. Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

1.4 COMMANDE PUBLIQUE / AUTRES TYPES DE CONTRATS

10. Convention avec GRTgaz, protection cathodique, régularisation de canalisation.

3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS

11. Acquisition de parcelles GREFF - rue de la Forêt.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

.....

Début de séance : 18 h 04

Fin de séance : 18 h 43

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Mme Flavia D'ANGELO soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, elle est invitée à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, le Conseil Municipal dans son ensemble approuve l'ordre du jour.

DEL N° 02 : Arrivée de Mme Céline MOURER à 18 h 12. Le nombre de présents passe de 21 à 22 ; le nombre d'absents de 8 à 7 et le nombre de votants de 24 à 25.

DEL N° 06 : Afin de prévenir toute situation éventuelle de conflit d'intérêt, le Maire suggère que Mmes Flavia D'ANGELO et Daniela SUTERA ne prennent pas part au vote, ces dernières donnent leur accord. Le nombre de présents reste inchangé ; le nombre d'absents reste également inchangé et le nombre de votants passe de 25 à 23.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-22/09/2023

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023

POINT N° 2

DELIBERATION N° DEL-02-22/09/2023

Domaine : 7.3 Finances / Emprunts

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PRU d'un montant total de 4 473 547 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du renforcement du lien cité/village.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 04 - 14/04/2023 adoptant le budget primitif 2023 ;
- Vu l'offre de financement proposée par la Caisse des Dépôts et des Consignations en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville souhaite mobiliser un emprunt de **4 473 547 €** afin de financer le renforcement du lien cité/village ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- Pour le financement de cette opération, M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de **4 473 547 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU

Montant : 4 473 547 €

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : ans

Périodicité des échéances : *Annuelle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + **0.60** %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : à compléter par : *Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire) ou Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

D'AUTORISER

- M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds.

POINT N° 3

DELIBERATION N° DEL-03-22/09/2023

Domaine : 7.3 Finances / Emprunts

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PRU d'un montant total de 1 434 100 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du pôle formation.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 04 - 14/04/2023 adoptant le budget primitif 2023 ;
- Vu l'offre de financement proposée par la Caisse des Dépôts et des Consignations en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville souhaite mobiliser un emprunt de **1 434 100 €** afin de financer le pôle formation ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- Pour le financement de cette opération, M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de **1 434 100 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU

Montant : 1 434 100 €

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : ans

Périodicité des échéances : *Annuelle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : à compléter par : *Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire) ou Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

D'AUTORISER

- M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds.

POINT N° 4

DELIBERATION N° DEL-04-22/09/2023

Domaine : 7.3 Finances / Emprunts

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PRU d'un montant total de 5 268 287 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Salle Culturelle

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 04 - 14/04/2023 adoptant le budget primitif 2023 ;
- Vu l'offre de financement proposée par la Caisse des Dépôts et des Consignations en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville souhaite mobiliser un emprunt de 5 268 287 € afin de financer sa salle culturelle ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- Pour le financement de cette opération, M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de **5 268 287 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : **PRU**

Montant : 5 268 287 €

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : ans

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + **0.60** %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : à compléter par : *Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire) ou Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

D'AUTORISER

- M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds.

POINT N° 5

DELIBERATION N° DEL- 05-22/09/2023

Domaine : 7.3 Finances / Emprunts

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PRU d'un montant total de 4 924 066 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Trame verte

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 04 - 14/04/2023 adoptant le budget primitif 2023 ;
- Vu l'offre de financement proposée par la Caisse des Dépôts et des Consignations en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville souhaite mobiliser un emprunt de **4 924 066 €** afin de financer sa trame verte ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- Pour le financement de cette opération, M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de **4 924 066 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU

Montant : 4 924 066 €

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : ans

Périodicité des échéances : *Annuelle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : à compléter par : *Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire) ou Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

D'AUTORISER

- M. le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds.

POINT N° 6

DELIBERATION N° DEL-06-22/09/2023

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc MEYER

Objet : Vie associative / Attribution d'une subvention exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005 et réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle à verser à l'Association Behrinoise de Loisirs et Solidarité des Retraités, Veuves et Invalides de Moselle-Est (L.S.R) pour la célébration de leur 20^{ème} anniversaire,

Considérant que l'association compte de nombreux membres et s'investit dans la vie de la ville ;

DECISION

- Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ATTRIBUER

- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ à l'Association Behrinoise de Loisirs et Solidarité des Retraités, Veuves et Invalides de Moselle-Est (L.S.R) ;

D'IMPUTER

- La dépense sur les crédits du budget de l'exercice 2023 de la Ville, compte n°6574

POINT N° 7

DELIBERATION N° DEL-07-22/09/2023

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2023 ;

Développés dans le cadre du volet « cohésion sociale » du Contrat de Ville 2015-2020, les Fonds de Participation des Habitants (FPH), ont pour objectif de soutenir les projets portés par les habitants, organisés ou non en associations ;

Considérant qu'à l'issue de la phase d'instruction des dossiers et selon l'avis favorable du Comité de Gestion réuni le 24 mai 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier aux porteurs de projets ci-après :

- **1000 €** sur l'enveloppe FPH à l'association Loisirs et Solidarité des Retraités -LSR-, pour le voyage en Corse qu'ils organisent en faveur des retraités de la ville, sur la semaine du 8 au 17 septembre 2023 ;
- **300 €** sur l'enveloppe FPH à l'association Loisirs et Solidarité des Retraités -LSR-, pour la sortie qu'ils organisent à la Petite Pierre, le 9 juillet 2023, pour les retraités de la ville ;
- **1000 €** sur l'enveloppe FPH à l'association Culturelle de Behren -ACB-, pour la « Fête de la Musique » du 25 juin 2023 à l'aire de loisirs du Almet ;
- **550 €** sur l'enveloppe complémentaire à Mme BUGIA Nadine pour la fête des voisins de la rue des Cèpes, du 2 septembre 2023.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- la répartition du FPH aux associations, telle que détaillée ci-avant ;

D'EN AUTORISER

- le versement aux bénéficiaires ;

D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au budget général de la ville.

POINT N° 8

DELIBERATION N° DEL-08-22/09/2023

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAHI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Gaule de Behren.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu la délibération N° DEL-09-14/04/2023 relative aux subventions attribuées aux associations sportives au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de l'association La Gaule de Behren ;

Considérant que la Ville a sollicité La Gaule de Behren pour participer à l'organisation des « 10 km de Behren » ; que dans ce cadre, l'association a formulé une demande de subvention exceptionnelle de 900€ ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros à La Gaule de Behren pour la manifestation susvisée ;

D'IMPUTER

- les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2023 de la Ville, compte n° 6574.

POINT N° 9

DELIBERATION N° DEL-09-22/09/2023

Domaine : 4.1 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les données du rapport sur l'état de la collectivité du bilan social présenté au Comité Social Territorial ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2007 fixant le ratio promu-promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 août 2023 ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune ;

Considérant que chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage de ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, ou tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER :

- Les lignes directrices de gestion annexées à la présente délibération.
- Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines établies pour une durée de 6 ans.
- Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.
- Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.
- Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.
- Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 10

DELIBERATION N° DEL-10-22/09/2023

Domaine : 1.4 Commande publique / Autres types de contrats

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Convention avec GRTgaz - protection cathodique, régularisation de canalisation -

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2541-12 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;
- Vu le projet de convention prévoyant la pose d'une protection cathodique ainsi que la régularisation d'une canalisation existante sur le ban communal ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

Les conventions à conclure entre GRTgaz et la commune de Behren-lès-Forbach pour la pose d'une protection cathodique ainsi que la régularisation d'une canalisation existante sur le ban communal.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ci-annexées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

POINT N° 11

DELIBERATION N° DEL-11-22/09/2023

Domaine : 3.1 – Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-3 et L 2541-12

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 13 n° provisoire (2)-104 selon procès-verbal d'arpentage provisoire n°55290, d'une contenance de 204 m²; au prix de 2,50 €/m² soit 510 €. Cette parcelle est propriété des héritiers de Monsieur Alfred Greff.
- L'acquisition de la parcelle cadastrée en section 13 n° 161 d'une contenance de 96 m² au prix de 2,50 €/m² soit 240 €. Cette parcelle est propriété des héritiers de Monsieur Alfred Greff.
- La dépense à prévoir pour ces acquisitions étant de 750 €.

DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

La dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2023 de la ville.

Affiché le 29/07/2023
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.

